Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1137

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA
1002 Lausanne
2 septembre 1993 – nº 1137
Hebdomadaire romand
Trentième année

Le perfectionnisme à outrance

La politique fédérale n'a jamais été d'une grande lisibilité, même pour les initiés: à un système fédéraliste et bicaméral parfait, puisque les pouvoirs des deux Chambres sont identiques, et aux navettes que cela suppose, s'ajoute la lenteur du processus de décision en Suisse. On parle ici d'une réforme à une dizaine de reprises au moins et plusieurs années durant avant qu'elle n'entre en vigueur: au moment où le Conseil fédéral nomme une commission d'experts pour lui faire des propositions; lorsque ces propositions sont formulées; ensuite quand le gouvernement publie son projet; puis, pour chacune des deux Chambres, au moment où leurs commissions respectives puis les plénums en discutent, et encore à l'occasion des navettes entre le National et les Etats. Et c'est reparti pour un tour si un référendum est lancé.

Comme si cette situation «naturellement» compliquée ne suffisait pas, voilà qu'un étage supplémentaire est ajouté à la fusée pour deux des objets soumis au vote le 26 septembre prochain: assurance-chômage et assurance-maladie *(lire l'article page 2 et le tableau récapitulatif page 3)*. On votera en effet sur des arrêtés urgents, donc déjà en vigueur et d'une durée limitée, qui portent sur des objets pour lesquels une révision en profondeur est par ailleurs en route (assurance-maladie) ou en préparation (assurance-chômage).

Et, complication suppplémentaire, ceux qui ont récolté des signatures ne s'opposent pas vraiment aux textes soumis au vote, qui apportent même nombre d'améliorations en faveur des chômeurs ou pour maîtriser l'augmentation des cotisations des assurances-maladie. Non, ils ont voulu qu'il y ait consultation pour marquer leur territoire en vue de l'étape suivante et pour montrer au Parlement la volonté du peuple sur une réduction du montant des indemnités versées aux chômeurs ou à propos d'une participation des malades aux frais hospitaliers. Et voilà que le jeu se brouille encore avec l'intervention de la droite patronale: de peur que l'interprétation du scrutin ne se fasse au profit des syndicats, à l'origine du référendum sur l'assurance-chômage, ils appellent eux aussi à voter non, de sorte qu'il sera bien difficile de savoir, en cas de refus, si le peuple s'est opposé à l'augmentation du nombre d'indemnités journalières auquel un chômeur aura droit (interprétation de droite) ou à leur réduction à 70% du dernier salaire pour un quart d'entre eux (interprétation de gauche). Dans pareil cas de figure, c'est jusqu'à maintenant toujours l'interprétation de droite qui l'a emporté.

La dixième révision de l'AVS *(lire page 4)* n'est guère plus facile à suivre avec la liberté que s'arroge chacune des Chambres de présenter son propre projet, en contradiction sur plusieurs points essentiels avec celui initialement proposé par le Conseil fédéral. Les uns veulent privilégier la neutralité des coûts, d'autres souhaitent réaliser l'égalité entre hommes et femmes inscrite depuis douze ans dans la Constitution, tandis que d'autres encore veulent préserver l'image traditionnelle de la famille — tous les projets étant partiellement incompatibles avec un ou plusieurs de ces grands principes. Voyez le splitting: la rente de la femme (ou de l'homme) qui n'a pas exercé d'activité hors du ménage sera bien améliorée mais l'encouragement de la famille n'est pas réalisé puisque les couples mariés continueront d'être désavantagés par rapport à ceux qui ne le sont pas... Voyez la rente unique, que la commission du Conseil des Etats souhaite étudier à fond: elle résout certes bien des problèmes, mais l'argent manque pour réaliser d'un seul coup égalité entre hommes et femmes et plus grande justice sociale.

Tous les partis s'interrogent régulièrement sur le désintérêt du public pour la politique, sur l'abstentionnisme grandissant du corps électoral. Mais ces mêmes partis et leurs représentants font tout pour compliquer encore le jeu en multipliant les contre-propositions paralysantes ou les référendums tactiques.

Il est devenu courant d'entendre les députés bourgeois dénoncer l'abus des droits populaires et certains voudraient même en limiter l'usage. On pourrait leur retourner la critique, et se demander si les députés ne sont pas en train de bloquer la machine par abus des droits parlementaires.

PI